

IV – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COÛTS

Tableau 14 : Tableau récapitulatifs des mesures et des coûts

Mesures	Types de contrat	Estimations des coûts		Financeurs potentiels
		Montants par ha/an	Montants totaux sur 5 ans	
MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis	Contrat Natura 2000	Sur devis	-	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis Plafonné à 276,77 €	Sur devis Plafonné à 1 383,85 €	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture	Contrat Natura 2000	Sur devis	-	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis Plafonnée à 218,99 €	-	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

	MAEt	Sur devis 195,74 € (indicatif)	Sur devis 1 458,7 € (indicatif)	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis	Contrat Natura 2000	Sur devis	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
	MAEt	Sur devis		Fonds européens MAAPRAT, collectivités
MF – 1 Laisser la forêt évoluer naturellement	-	-	-	-
MF – 2 Conservation d'arbres sénescents	Contrat Natura 2000 forestier	-	150 € / arbre (chêne et feuillus précieux) 100 € / arbre (résineux et autres feuillus)	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence	Contrat Natura 2000 forestier	-	Plafonné à 2000 € pour 1 ha	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 2500 €	Sur devis Plafonnée à 12 500 €	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 2500 €	Sur devis Plafonnée à 12 500 €	Fonds européens MEDDTL, collectivités
MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier	Contrat Natura 2000 forestier	Sur devis Plafonné à 1 500 € par clairière	Sur devis Plafonné à 7 500 € par clairière	Fonds européens MEDDTL, collectivités

C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris	-	-	-	-
L – 1 Création de corridor écologique (hors surface en gel PAC)	MAEt	Sur devis Sur grandes cultures : 548 € Sur cultures légumières : 1 769 € Sur arboriculture / viticulture : 1 454 €	Sur devis Sur grandes cultures : 2 740 € Sur cultures légumières : 8 845 € Sur arboriculture / viticulture : 7 270 €	Fonds européens MAAPRAT, collectivités
T – 1 Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL
T – 2 Elaboration de la Charte Natura 2000	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL
T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales	-	-	Sur devis 100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 5 Veille foncière	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL SAFER, collectivités
T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000	-	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers	-	-	100 %	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités	-	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités
T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportives	Contrat Natura 2000	-	Sur devis	Fonds européens MEDDTL, collectivités

V – ENGAGEMENTS SUR LE MAINTIEN DE L'EXISTANT : ELEMENTS PRELIMINAIRE POUR LA DEFINITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

Engagements

Ces engagements permettront de s'engager sur une charte Natura 2000. Ils portent sur l'ensemble du site Natura 2000. Ils sont constitués des pratiques existantes favorables au maintien des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Outre les activités sylvicoles et agricole, la charte concerne les activités pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs et sportives (randonnée, chasse, vtt, etc.).

Ceux-ci doivent être simples et contrôlables. Ainsi, ils sont limités en nombre et regroupés par grands types de milieux naturels et par activités. Ils portent sur des pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats et non génératrices de surcoûts.

Les engagements sont classés en plusieurs catégories suivant leur champ d'application :

- des engagements de portée générale portant sur tout le site
- des engagements zonés définis par grands types de milieux
- des engagements par activité

Objectif

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté préfectoral. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les propriétés non bâties (hors forêt). L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.
- garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet de bénéficier des aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

BIBLIOGRAPHIE

(2009, janvier). Récupéré sur MEDDTL.

(2009). Récupéré sur DREAL Bourgogne.

(2010, juillet). Récupéré sur DDT Yonne: www.yonne.equipement.gouv.fr

BENSETTITI, F., RAMEAU, J., CHEVALLIER, H., & al. (2001). *Cahier d'habitats Natura 2000 - Tome 1: habitats forestiers* (Vol. 1). MATE / MAP / MNHN. Ed. La documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRER-LABORIE C. et DENIAUD J. (coord.), (2005). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes.

BISSARDON M. & GUIBAL L. (1997). *CORINE Biotopes – Types d'habitats français*. ENGREF, 217 p.

CARNNOT-MILARD, L. (2006). *Les plateaux calcaires de l'Ouest de la Bourgogne - Guide pour l'identification des stations et le choix des essences*. (C. d. CROGNY, Éd.)

CHIFFAUT A., CHAMBAUD F., OBERTI D. (2010). *Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne : comment les prendre en compte dans les aménagements*. DREAL Bourgogne. 146 p.+ annexes

MAUBERT P., DUTOIT T. (1995). *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. ATEN. 65 p.

GEGOUT, J., & al. (2008). *Les habitats forestiers de la France tempérée - Typologie et caractérisation phytoécologique*.

UICN, F., MNHN, SREPM, & ONCFS. (2009). *La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.

TERRAZ L. & al, (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier technique des espaces naturels. Cahier technique n°81. Montpellier. 56 p.

SOUHEILI H., BOIVIN D., DOUILLET R. & al, (2009). *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 96 p.